



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-121

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DM

971-2018-12-15-001 - Arrêté PREF-DM du 15 décembre 2018 portant approbation de la délibération du CRPMEM des îles de guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2018-2019 (3 pages)

Page 3

DM

971-2018-12-15-001

Arrêté PREF-DM du 15 décembre 2018 portant
approbation de la délibération du CRPMEM des îles de
guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche
aux oursins pour la saison 2018-2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**Direction de la mer
de la Guadeloupe**

**Arrêté du 15 décembre 2018
portant approbation de la délibération N° 18 / 2018 du 13 décembre 2018 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les
modalités d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2018 – 2019.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-31 et R912-32 ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux attributions des préfets de région ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe;
- Vu** l'arrêté SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe(DM);

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1^{er}. - La délibération N° 18 / 2018 du 13 décembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2018 – 2019 est approuvée et obligatoire.

Article 2.- Le directeur de la mer de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 15 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe~~

Délais et voies de recours :

- Un recours gracieux et motivé peut être adressé à mes services
- Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ou de la date de rejet du recours sus-évoqué.



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
DES ILES DE GUADELOUPE
Loi n° 91-411 du 02 mai 1991
SIRET 491 788 246 00024 APE 9412Z

DELIBERATION N° 18/2018 DU 13 DECEMBRE 2018

MODALITES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE AUX OURSINS POUR LA SAISON 2018-2019

Vu l'Article L. 912-3 de la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 définissant les missions et prérogatives statutaires des Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Vu l'Ordonnance N° 2011-866 du 22 juillet 2011 adaptant à l'outre-mer diverses dispositions relatives à la pêche de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu le Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 Portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe.

Considérant les études d'évaluation de la ressource d'oursins blancs comestibles réalisées par le CRPMEM de Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource vulnérable d'oursins blancs comestibles en Guadeloupe.

Considérant la consultation écrite réalisée du 29 novembre 2018 au 13 décembre 2018 sur le projet de délibération d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2018-2019.

Considérant les résultats de cette consultation : 22 votes, 2 contre, 20 pour l'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2018-2019 s'effectuera selon les modalités ci-après et soumises aux autorités préfectorales pour application.

Article 1 :

L'ouverture de la pêche aux oursins blancs comestibles (*Tripneustes ventricosus*) est réduite à la période du 15 décembre 2018 au 31 Décembre 2018 inclus, selon les modalités prévues à l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 Portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe (disposer de l'autorisation annuelle de la Direction de la Mer et produire les déclarations de capture conformément à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral).

2 bis rue Schœlcher
97110 POINTE-A-PITRE Cedex
Tél : 05 90 90 97 87 Fax : 05 90 68 19 94 Courriel : crpmem971@orange.fr



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
DÈS ILES DE GUADELOUPE
Loi n° 91-411 du 02 mai 1991
SIRET 491 788 246 00024 APE 9412Z

Article 2 :

Il est maintenu une obligation de manipuler les gonades en mer et à bord, dans les conditions réglementaires d'embarquements.

Article 3 :

Hormis les dates d'ouverture, les dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 Portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe demeurent inchangées :

L'armateur du navire doit être détenteur de l'autorisation annuelle de la Direction de la Mer et produire les déclarations de capture conformément à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral.

Pour la mise en œuvre de cette délibération, mandat est donné au président du CRPMEM pour réaliser toutes les actions nécessaires.

POINTE-A-PITRE, le 13/12/2018
Le Président du CRPMEM de Guadeloupe
Charly VINCENT

CRPMEM - IG
Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins des îles de Guadeloupe
2 bis, rue Schoelcher - 97110 Pointe à Pitre
Tél.: 0590 90 97 87 / Fax.: 0590 68 19 94
Siret : 491 788 246 00024

2 bis rue Schoelcher
97110 POINTE-A-PITRE Cedex
Tél : 05 90 90 97 87 Fax : 05 90 68 19 94 Courriel : crpmem971@orange.fr